
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

23 novembre 2023 L'an deux mille vingt trois, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 23 novembre 2023

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
11

Date d'affichage de la convocation
23 novembre 2023

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, M. Pierre BEUGNY, Mme Gisèle LIEVIN, M. Régis NAESSENS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Absents excusés :
Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS (a donné pouvoir à Mme Josette PHILIS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Daniel BOYS, M. Jean-Francois ROGER

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_043-CREATION EMPLOI PERMANENT - CHEF(FE) D'EQUIPE ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du 28 novembre 2023

DEL_2023_043-CREATION EMPLOI PERMANENT - CHEF(FE) D'EQUIPE ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 Novembre 2023,

Considérant que pour mettre en œuvre son projet d'établissement, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Béthune, doit créer de nouveaux emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de Chef(fe) d'équipe « Action Sociale » pour le CCAS,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi envoyée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale conformément à la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission administrative et sociale, il convient de renforcer les effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

1°) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale

2°) La création d'un emploi de Che(fe) d'équipe « Action Sociale » à temps complet pour :

Activités principales

Coordonner, animer et assurer une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement de personnes en difficulté sociale

Axe 1 : Accompagnement social global

- ✓ Organiser et coordonner l'action des référents au bénéfice des Béthunois (Accompagnement administratif, social, budgétaire, lié au logement,...)
- ✓ Favoriser l'accès et le recours au droit commun et spécifique
- ✓ Favoriser l'autonomie de la personne
- ✓ Suivre et évaluer les demandes d'aides légales et facultatives
- ✓ Favoriser les échanges et coordonner les travaux entre les différents partenaires internes et externes (services de la Ville, MDS, SIAO, Services de protection des majeurs, acteurs associatifs,...)
- ✓ Assurer l'accompagnement social global de situations signalées par l'équipe municipale

Axe 2 : Coordonner et animer le partenariat au service du parcours logement des usagers

- ✓ Renforcer les relations avec la Sous-Préfecture, les bailleurs sociaux, les agences immobilières à vocation sociale, les opérateurs de l'intermédiation locative, ...
- ✓ Coordonner la préparation des CAL et assurer la représentation du service

- ✓ Favoriser le respect du droit au logement pour chacun et prévention des expulsions locatives
- ✓ Consolider régulièrement les données statistiques du service et participer à l'analyse globale des besoins en matière de logement
- ✓ Participer à l'élaboration des diagnostics et feuilles de route en lien avec les services concernés (Aménagement urbain, TFPB, Tranquillité publique...)

Axe 3 : Animation d'équipe

- ✓ Accompagner les référents dans une logique d'analyse des situations et des pratiques
- ✓ Favoriser l'émergence d'une culture et de pratiques communes au sein de l'équipe
- ✓ Organiser et planifier le temps de travail de l'équipe
- ✓ Veiller au bon traitement des dossiers et au respect des procédures
- ✓ Animer des temps d'échange internes
- ✓ Proposer des mesures afin d'améliorer l'efficacité du service

Étant précisé que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B, cadre d'emplois des attachés ou des assistants sociaux éducatifs territoriaux pour la catégorie A, des rédacteurs pour la catégorie B ou des adjoints territoriaux pour la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence sur la base maximale de l'indice brut de la grille indiciaire des attachés (611), des assistants sociaux éducatifs territoriaux (596), des rédacteurs territoriaux (597) ou des adjoints administratifs territoriaux (558).

Étant entendu que la personne recrutée pourra bénéficier des indemnités et primes au même titre que les fonctionnaires du CCAS.

3°) de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012, articles correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 12 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 062-266201193-20231128-DEL_2023_043-DE

